

CONDUIRE DANS L'HEXAGONE AVEC UN PERMIS CALÉDONIEN

L'ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2012 FIXE LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT, DE DÉLIVRANCE ET DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE.

IL PRÉVOIT QUE LES PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉS PAR LA NOUVELLE-CALÉDONIE SONT VALABLES POUR LA OU LES CATÉGORIES DE VÉHICULES AUXQUELS ILS SE RAPPORTENT SUR :

- L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ;
- LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER,
MAYOTTE ET SAINT PIERRE ET MIQUELON.

(Appendice du Code de la Route)



⊙ LA RÈGLE

Un permis obtenu en Nouvelle-Calédonie, en cours de validité, permet de conduire en Métropole sans autre action de l'usager.

⊙ LES EXCEPTIONS

Dans les cas suivants, il faudra obligatoirement demander l'échange du permis calédonien pour pouvoir continuer à conduire en Métropole :

- si une nouvelle catégorie de permis est demandée en Métropole ;
- si en tant que résident en Métropole, on y a commis une infraction au code de la route, entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation du permis ;
- si le permis est expiré ;
- si le permis est perdu ou volé.

La démarche se fait uniquement par le biais de la téléprocédure sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>).

Attention

Si le permis calédonien a été obtenu via un échange préalable d'un permis non-européen venant d'un pays avec lequel la France ne pratique pas l'échange, ce permis calédonien n'est reconnu que pendant un an en Métropole.

L'usager devra alors y passer les épreuves du permis pour continuer à avoir le droit d'y conduire.

La catégorie A n'est pas échangeable. Pour l'obtenir, il faut être détenteur de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7 heures

dans un établissement d'enseignement labellisé de Métropole, conformément aux dispositions de l'article D.221-3 alinéa 2 du code de la route français.

⊙ LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE EN LIGNE

Pour faire la démarche en ligne, il faut créer un compte sur le site <https://ants.gouv.fr> puis :

a/ Pour le "Motif de la demande", vous devez cocher :

"Je demande l'échange ou l'enregistrement de mon permis de conduire étranger, ou obtenu dans une COM."

(Ndlr : Collectivité d'Outre-mer)

b/ À la question "Il s'agit de", vous devez cocher :

"D'une demande d'échange de permis étranger, ou obtenu dans une COM."

c/ Déposer en ligne les documents suivants (photographiés ou numérisés) :

- Image couleur recto-verso du permis de conduire original.
- Justificatif d'identité.
- Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois).
- Un relevé d'information intégral de moins de 6 mois fourni par la Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie, à demander à l'adresse suivante :
- dittt.permis-conduire@gouv.nc
Il doit mentionner l'absence de mesure de suspension / annulation des droits à conduire.
- Une attestation de droits à conduire ou un acte d'authenticité de moins de 6 mois.
- Photo-signature numérique.

◎ FAIRE RECONNAÎTRE UNE ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E) OBTENUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'ETG obtenue en Nouvelle-Calédonie est reconnue en Métropole.

Si vous souhaitez obtenir l'examen pratique en Métropole, vous devez :

- 1- Faire une demande d'inscription à l'examen du permis de conduire sur l'ANTS sans stipuler votre réussite à l'ETG en Nouvelle-Calédonie.
- 2- Fournir au Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) de votre lieu de résidence, le **relevé d'information intégral** de la Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie :
- dittt.permis-conduire@gouv.nc
- 3- Votre DPCSR indiquera la réussite de l'examen théorique au verso de votre Attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC).
- 4- Faire une demande d'inscription à l'examen pratique sur "Rendez-vous permis" ou par le biais d'une auto-école en fournissant votre AIPC. Vous devrez également la présenter au moment du passage de l'examen pratique à l'inspecteur du permis de conduire.

Lors de votre demande de titre définitif sur le site de l'ANTS, il faudra joindre votre AIPC.

La dispense d'ETG pour les catégories B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E, qui ont une épreuve théorique générale commune d'admissibilité :

Le paragraphe B du point II de l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, précise que :

"Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale commune aux catégories B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E conservent le bénéfice de leur admissibilité pendant cinq ans". (Exception : l'Épreuve théorique moto pour les catégories A1 et A2.)

Si vous souhaitez obtenir une nouvelle catégorie en Métropole et bénéficier de la dispense d'ETG, vous devez demander l'échange de votre permis calédonien sur le site de l'ANTS.

Source : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Délégation à la sécurité routière
Sous-direction de l'Éducation routière
et du permis de conduire
Bureau de la réglementation du permis de
conduire et de l'organisation des examens.
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08
www.interieur.gouv.fr